Lycée Honoré d'Urfé
BP 90259
1, Impasse Le Châtelier
42014 Saint-Etienne Cedex 2

Convention de mini-stage
Accueil au Lycée Honoré d'Urfé
Dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations

LYCEE D'ACCUEIL	**Lycée Honoré d'Urfé** BP 90259 1, Impasse Le Châtelier 42014 Saint-Etienne Cedex 2 ☎ : 04.77.57.38.58 🖷 : 04.77.59.00.78 E Mail : 0420042t@ac-lyon.fr **Responsable suivi mini-stage** : Mme KLEIN Delphine

COLLEGE OU LYCEE D'ORIGINE	NOM : ADRESSE : TELEPHONE : TELECOPIE : E Mail : Responsable suivi mini-stage : Professeur Principal :

ELEVE STAGIAIRE	NOM : DATE DE NAISSANCE : CLASSE D'ORIGINE :

DESCRIPTION DU MINI-STAGE

SECTEUR D'ACCUEIL : **SECTION BINATIONALE ABIBAC**

JOUR ET DATE D'ACCUEIL : **Vendredi 29/03/2024**

HEURE D'ACCUEIL AU LYCEE : **13 h 00** HEURE DE FIN DE MINI-STAGE : **17 h 00**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE	**LE RESPONSABLE DE L'ELEVE**	**LE PROVISEUR DU LYCEE HONORE D'URFE Mme Camerlenghi**
DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :

CONVENTION DE MINI-STAGE
ACCUEIL AU LYCEE HONORE D'URFE – SAINT ETIENNE

☞ **ARTICLE 1 :**
Le mini-stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

☞ **ARTICLE 2 :**
L'élève s'engage :

- A se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue.
- A respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.
- A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.
- A respecter les gestes barrières éventuels en vigueur.

☞ **ARTICLE 3 :**
Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- A assurer le déplacement de l'élève au Lycée HONORE D'URFE.
- A venir chercher l'élève au Lycée HONORE D'URFE, en cas de problème.
- A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.
- A informer l'établissement d'origine et le Lycée HONORE D'URFE en cas d'absence au mini-stage.

☞ **ARTICLE 4 :**
Le Lycée HONORE D'URFE s'engage :

- A informer l'élève sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.
- A informer l'élève sur les conditions générales de formation dans l'établissement.
- A informer au plus vite le collège ou le lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage.
- A informer le collège / le lycée d'origine en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

LE PROVISEUR
Mme Camerlenghi

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 4 articles de la convention.